

Objet : Halle Olympique - Salon Alpes 3D Tech - Tarifs prix de vente stands

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 portant sur le maintien de l'ensemble des tarifs établis dans les anciennes Communautés de Communes,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 approuvant la production du Salon « Alpes 3D Tech » qui se déroulera à la Halle Olympique les 6, 7 et 8 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 2017-007 en date du 17 janvier 2017, portant délégation de fonctions à Vincent ROLLAND en sa qualité de 7^{ème} Vice-Président pour les affaires traitant de la Halle Olympique,

Vu la décision n° 2017-055 du 26 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : Les tarifs pour le prix de vente des stands du « Salon Alpes 3D Tech » sont les suivants :

- applicables aux entreprises souhaitant acquérir un stand pour les 2 jours du Salon réservés à la clientèle professionnelle (jeudi et vendredi) et éventuellement en option la journée du Samedi réservée à la clientèle grand public :

Dimension	Prix de vente	Option supplémentaire Journée du Samedi
9 m ²	950 €	+ 230 €
18 m ²	1 700 €	+ 425 €
27 m ²	2 400 €	+ 600 €
30 m ²	2 600 €	+ 650 €
36 m ²	2 950 €	+ 740 €

- applicables aux entreprises souhaitant acquérir un stand uniquement pour la journée du Samedi réservée à la clientèle grand public :

Dimension	Prix de vente
9 m ²	500 €
18 m ²	850 €
27 m ²	1 200 €
30 m ²	1 300 €
36 m ²	1 500 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 mai 2017
Le Vice-Président délégué
Vincent ROLLAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170511-AD_2017-127a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2017

Publication : 12/05/2017